



## Recommandation 535 (1968)<sup>1</sup>

# Promotion de l'enseignement des langues vivantes en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant que l'enseignement des langues vivantes est un facteur déterminant de la compréhension et du rapprochement des peuples européens ;
2. Considérant qu'aucune coopération n'est concevable, notamment en matière de culture, d'enseignement, de science et de technologie, sans un effort sérieux visant à faciliter la communication tant écrite qu'orale en développant et en améliorant l'enseignement des langues vivantes ;
3. Rappelant que cette nécessité fondamentale a été reconnue dans le préambule et les articles 1er et 2 de la Convention culturelle européenne, et confirmée par les résolutions adoptées par la Conférence des Ministres européens de l'Education en 1961 et 1962 ;
4. Constatant avec satisfaction que le C.C.C. a organisé durant les dernières années une série de stages et de réunions sur les principaux problèmes de l'enseignement des langues vivantes, et qu'il a lancé en septembre 1968 un "Programme européen intensifié de langues vivantes" qui prend la relève de son "Projet majeur - Langues vivantes" ;
5. Considérant que ces stages et réunions ont mis plus que jamais en évidence la nécessité d'élaborer des principes communs en matière d'enseignement des langues vivantes et de renforcer à cet égard la coopération entre les Etats membres tant sur le plan bilatéral que multilatéral, conformément à l'esprit et à la lettre de la Convention culturelle européenne ;
6. Considérant en particulier que plusieurs stages et réunions d'experts ont démontré qu'il était non seulement possible mais opportun de commencer l'enseignement des langues vivantes dès l'âge de 8 à 10 ans dans les écoles primaires ;
7. Estimant qu'il est non seulement dans l'intérêt des élèves sortant des écoles, mais également dans celui de la société européenne, que ces élèves possèdent une bonne connaissance d'au moins une langue européenne de grande diffusion, dont l'utilisation dépasse largement le cadre national ;
8. Estimant en outre que l'enseignement des langues aux adultes est également une nécessité vitale pour l'Europe et que cet enseignement constitue un exemple concret de l'application du principe d'éducation permanente, concept sur lequel le C.C.C. entend désormais concentrer ses efforts ;
9. Considérant que la complexité des problèmes à résoudre exige un effort concentré et soutenu dans certains secteurs prioritaires, par exemple l'exploitation rationnelle de la nouvelle technologie en matière d'enseignement des langues ;
10. Considérant par ailleurs que certains centres ou instituts à vocation nationale pourraient d'ores et déjà fournir de tels efforts et assumer sur le plan européen de telles responsabilités, par exemple :
  - a. le Centre régional de documentation pédagogique de Nancy, en ce qui concerne les laboratoires de langues ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 1968 (13e séance) (voir [Doc. 2431](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1968 (13e séance).



*Recommandation 535 (1968)*

- b.* le C.I.L.T. - Centre for Information on Language Teaching, Londres - en ce qui concerne l'information systématique sur la recherche linguistique applicable à l'enseignement des langues vivantes ;
  - c.* la Radio et la Télévision de Bavière (Munich) en ce qui concerne l'exploitation de la radio et de la télévision dans l'enseignement des langues ;
  - d.* la section des tests, Direction nationale de l'Enseignement - Stockholm, en ce qui concerne les nouvelles formules de tests et d'examens de langues vivantes,
11. Recommande au Comité des Ministres :
- a.* de veiller à la mise en oeuvre du Programme européen intensifié de langues vivantes du C.C.C. ;
  - b.* d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à prendre les mesures nécessaires en vue de rendre obligatoire dès l'âge de 8 à 10 ans, et ceci pour la durée de la scolarité, l'enseignement d'au moins une langue européenne de grande diffusion ;
  - c.* d'inviter le Centre régional de documentation pédagogique de Nancy à mettre sur pied un programme de stages européens d'initiation à la nouvelle technologie de l'enseignement des langues, et à son utilisation pratique ;
  - d.* en ce qui concerne l'éducation des adultes, d'inviter, en application des règlements régissant le statut consultatif, les Eurocentres (Centres européens langues et civilisation, Zurich), à organiser des stages d'information et de perfectionnement à l'intention des professeurs de langues vivantes.